



Annulation pour une location saisonnieres

Par **WINNER974**, le **11/12/2008** à **12:35**

Bonjour à tous,rnrnJ'espère vivement que vous pourrez m'aider, voilà : j'ai loué un chalet avec un particulier pour une semaine, il s'avère que je ne pourrais pas m'y rendre pour des raisons personnelles et financière. J'ai réglé la totalité car nous étions à moins d'un mois de la limite légal pour ne verser que des arrhes.rnJ'ai signé un contrat saisonnier sauf que sur ce contrat , il n'est inscrit nul part, les modalités d'annulation, c'est à dire : si remboursement total en cas d'annulation, si remboursement partiel du moins tout ce qui concerne cette partie.rnEst-ce que le propriétaire est dans l'obligation de me rembourser la totalité ou peut-il garder le montant total ?rnMerci de m'aider